

PROCÈS-VERBAL de la 630^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 10 décembre 2025**, à 16 h :

Sont présents(es) : M. Jean-Pierre Charron M. Pierre Mercier
Mme Josyanne Forest M. Michel Ricard
M. Michel Jasmin Mme Véronique Venne
M. Germain Majeau Mme Isabelle Auger
M. Sébastien Marcil M. Pierre-Luc Gaudreau

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Est également présente Mme Annie-Claude Moreau, OMA, greffière-trésorière et responsable de l'accès à l'information.

1. OUVERTURE

1.1. Ouverture de la 630^e séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2025-12-13883

1.2. Ordre du jour

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Germain Majeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour déposé avec cinq modifications, soit:

- le retrait des points suivants:
 - 4.2 Compte de dépenses du préfet;
 - 4.4 Projet de règlement décrétant un emprunt de la partie 2 à la partie 1 d'un montant de 644 281 \$;
 - 7.1 Contrat numéro AP/2025-043 - Lab innovant Montcalm - Proposition de service du CTREQ 2026-2027;
 - 16.1.3 Municipalité régionale de comté de D'Autray - Processus audience - Partie 1 - Loi Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications;
 - 16.1.4 Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes - Consultation publique sur l'avenir de Postes Canada.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-13884

1.3. Procès-verbal de la 629^e séance ordinaire du 26 novembre 2025

Il est proposé par M. Pierre Mercier et résolu que le procès-verbal de la 629^e séance ordinaire du 26 novembre 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. PRÉFECTURE

3. ADMINISTRATION

2025-12-13885

3.1. Calendrier des séances du conseil 2026

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui oblige le conseil à établir le calendrier des séances du conseil avant le début de l'année civile en question;

CONSIDÉRANT le projet de calendrier soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu :

DE FIXER le calendrier des séances du conseil pour l'année civile 2026 de la manière suivante:

Date et heure	Endroit
Mercredi 21 janvier 2026, à 16 h 00	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne
Mercredi 25 février 2026, à 16 h 00	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne
Mercredi 25 mars 2026, à 16 h 00	Municipalité de Saint-Roch-Ouest 270, route 125 Saint-Roch-Ouest
Mercredi 22 avril 2026, à 16 h 00	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne
Mercredi 20 mai 2026, à 16 h 00	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne
Mercredi 17 juin 2026, à 16 h 00	Municipalité de Saint-Calixte 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville Saint-Calixte
Mercredi 19 août 2026, à 16 h 00	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne
Mardi 22 septembre 2026, à 16 h 00	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne

Mercredi 28 octobre 2026, à 16 h 00	Ville de Saint-Lin-Laurentides 900, 12 ^e Avenue Saint-Lin-Laurentides
Mercredi 25 novembre 2026, à 16 h 00	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne
Mercredi 16 décembre 2026, à 16 h 00	MRC de Montcalm 1540, rue Albert Sainte-Julienne

Adoptée à l'unanimité.

3.2. Projet de règlement mettant à jour certaines tarifications

AVIS DE MOTION est donné par M. Michel Ricard indiquant qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption un projet de règlement mettant à jour certaines tarifications, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour.

Ce projet de règlement vient mettre à jour les tarifs concernés par les articles 7 et 8 du *Règlement numéro 523 concernant la tarification de certains services*.

Ainsi, les frais concernant le paiement de constats par le service Constats Express ainsi que le paiement par téléphone à la cour municipale sont modifiés, et ce, dû aux augmentations des licences pour l'utilisation du Constat Express.

2025-12-13886

**3.3. Droit de préemption - Lots numéros 2 564 681, 2 564 674, 2 564 678 et 2 564 676
- Ne pas se prévaloir**

ATTENDU le droit de préemption publié dans l'Index des immeubles concernant les lots numéros 2 564 681, 2 564 674, 2 564 678 et 2 564 676;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté ne souhaite pas se prévaloir de son droit de préemption concernant les lots précités;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu:

DE NE PAS SE PRÉVALOIR du droit de préemption de la Municipalité régionale de comté pour les lots précités.

Adoptée à l'unanimité.

3.4. Ressources humaines

2025-12-13887

3.4.1. Encadrement de l'employé 500103 - Prime employé 40005

CONSIDÉRANT la prolongation de la période de probation de l'employé 500103, par la résolution 2025-09-13781;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger également la prime de 10 % de l'employé 40005 pour l'encadrement donné à l'employé 500103, et ce, pour la durée de la prolongation de la probation de l'employé 500103;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'AUTORISER la prolongation de la prime de 10 % à l'employé 40005 pour la durée de la probation de l'employé 500103.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-13888

3.4.2. Employé 10022 - Addenda au contrat de travail

ATTENDU le contrat de travail de l'employé 10022;

CONSIDÉRANT l'ajustement salarial 2025 pour l'employé 10022 déposé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda au contrat de travail de l'employé 10022 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu :

D'ADOPTER l'addenda au contrat de travail de l'employé 10022, tel que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER l'ajustement salarial, rétroactivement au 1^{er} juillet 2025, à l'employé 10022.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-13889

3.4.3. Employé 90008 - Addenda au contrat de travail

ATTENDU le contrat de travail de l'employé numéro 90008;

CONSIDÉRANT l'ajustement salarial 2025 pour l'employé numéro 90008 déposé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda au contrat de travail de l'employé numéro 90008 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'ADOPTER l'addenda au contrat de travail de l'employé numéro 90008, tel que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER l'ajustement salarial, rétroactivement au 1^{er} juillet 2025, à l'employé numéro 90008.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-13890

3.4.4. Convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale MRC de Montcalm - Nomination du comité de négociation et mandat

CONSIDÉRANT l'échéance au 31 décembre 2025 de la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer et mandater un comité de négociation;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger au comité de négociation :

- Mme Annie-Claude Moreau, greffière-trésorière;
- M. François Thivierge, directeur du service de sécurité incendie;
- Mme Karine Lacerte, directrice de l'administration et des ressources humaines;
- M. Dave Marcheterre, chef aux opérations du service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-13891

3.5. Fonds régions et ruralité - Volet 3 - Rapports d'utilisation des sommes - Entente Signature innovation

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a conclu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une entente en vertu du Fonds régions et ruralité - Volet 3 : Signature innovation, afin de soutenir le développement du Laboratoire innovant en réussite éducative Montcalm;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit, en vertu de l'Annexe B, la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de rapports périodiques d'utilisation des sommes, accompagnés d'un tableau de suivi des projets et d'un rapport couvrant les activités réalisées et les dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que ces documents confirment la conformité des dépenses, la réalisation des activités prévues, le respect des obligations administratives et financières ainsi que l'avancement satisfaisant du Laboratoire innovant en réussite éducative;

CONSIDÉRANT que ces rapports doivent être transmis officiellement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément aux modalités de l'entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ADOPTER officiellement les documents suivants :

- le *Rapport d'utilisation des sommes 2021-2023 - Définition du projet*;
- le *Rapport d'utilisation des sommes 2024-2025 - Mise en œuvre*;
- le *Rapport d'utilisation des sommes - Tableau de suivi au 1er décembre 2025*.

D'AUTORISER la transmission de ces documents au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que requis par l'Annexe B de l'Entente Signature innovation.

Adoptée à l'unanimité.

4. FINANCES

4.1. Listes des déboursés - Novembre 2025

La greffière-trésorière dépose les listes des déboursés qu'elle a effectués pour un montant de 1 209 346,76 \$ pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2025.

4.2. RETIRÉ

2025-12-13892

4.3. Frais de représentation des membres du conseil - Préfète suppléante

ATTENDU le *Règlement numéro 526 fixant les frais de représentation des membres du conseil et des employés*;

CONSIDÉRANT que certain(e)s élus(es) demandent le remboursement du kilométrage et de repas occasionnés afin d'assister à divers événements;

CONSIDÉRANT que la copie détaillée du relevé de dépenses de la préfète suppléante pour les 3 et 4 décembre 2025 est remise aux membres du conseil;

Il est proposé par M. Michel Ricard et résolu:

D'AUTORISER le remboursement des dépenses à Mme Josyanne Forest, pour un montant total de 314,68 \$, pour frais de représentation.

Adoptée à l'unanimité.

4.4. RETIRÉ

2025-12-13893

4.5. Ajout d'une carte de crédit - Chef du parc régional de Kilkenny

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Pierre-Luc Bélanger à titre de chef du Parc régional de Kilkenny, par la résolution numéro 2025-11-13836;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'une carte de crédit est nécessaire dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE DEMANDER à Desjardins d'émettre une carte de crédit au nom de M. Pierre- Luc Bélanger, pour une limite de 3 000 \$.

D'AUTORISER la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

2025-12-13894

5.1. Ministère de la Famille - Comité consultatif régional

CONSIDÉRANT que depuis la sanction du projet de Loi n°1, *Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*, la ministre de la Famille constitue un comité consultatif régional pour chacun des 21 territoires qu'elle a déterminés;

CONSIDÉRANT que chaque comité consultatif régional devra notamment être constitué d'une personne désignée par chacune des municipalités régionales de comté du territoire concerné;

CONSIDÉRANT que chaque comité aura pour fonction de conseiller la ministre sur les besoins et les priorités des services de garde de son territoire;

CONSIDÉRANT que les membres sont nommés pour des mandats pouvant aller jusqu'à cinq ans et qu'ils doivent travailler ou vivre sur le territoire qu'ils représentent ainsi que comprendre les besoins et les réalités de ce territoire;

CONSIDÉRANT la demande du ministère de la Famille de désigner un membre pour siéger au comité consultatif régional de Lanaudière;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu :

DE NOMMER Mme Jacinthe Mailhot, directrice du service de l'amélioration des milieux de vie, à titre de représentante de la Municipalité régionale de comté afin de siéger au comité consultatif régional de Lanaudière du ministère de la Famille, en remplacement de Mme Annie-Claude Moreau.

Adoptée à l'unanimité.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1. Carrières et sablières - Désignation des fonctionnaires responsables

ATTENDU l'article numéro 14 du *Règlement numéro 469-2017 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et abrogeant les règlements numéros 315, 316, 328, 357, 368, 422 et 462-2017* qui prévoit la nomination du fonctionnaire responsable de son application;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser cette nomination afin de rendre conformes au règlement toutes les interventions de la Municipalité régionale de comté auprès des exploitants de carrières et sablières;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

DE NOMMER M. Olivier Leblanc, conseiller en gestion des cours d'eau, et Mme Anne-Pierre Charlot, directrice du service de l'aménagement et de l'environnement, comme fonctionnaires désignés responsables de l'application du *Règlement numéro 469-2017 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et abrogeant les règlements numéros 315, 316, 328, 357, 368, 422 et 462-2017*.

D'ABROGER toute résolution antérieure désignant un fonctionnaire responsable de l'application de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

6.2. Municipalité de Saint-Esprit - Démolition d'un immeuble patrimonial - 293, rang Montcalm

ATTENDU la résolution numéro 2025-11-270 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Esprit, lors de la séance du 17 novembre 2025 autorisant la démolition de l'immeuble patrimonial du bâtiment accessoire situé au 293, rang Montcalm;

ATTENDU l'inventaire du patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT les recommandations des professionnels de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

DE NE PAS SE PRÉVALOIR du pouvoir de désaveu prévu au troisième alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant cet immeuble.

Adoptée à l'unanimité.

6.3. Avis de conformité - Règlements municipaux - Municipalité de Sainte-Julienne

2025-12-13897

6.3.1. Règlement numéro 1152-25

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Julienne du *Règlement numéro 1152-25 amendant le règlement de zonage numéro 1130-24 afin de modifier les usages permis dans la zone C-6-701* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 1152-25 amendant le règlement de zonage numéro 1130-24 afin de modifier les usages permis dans la zone C-6-701* de la Municipalité de Sainte-Julienne.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-13898

6.3.2. Règlement numéro 1153-25

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Julienne du *Règlement numéro 1153-25 amendant le règlement de zonage numéro 1130-24 afin de fusionner les zones R-6-606 et R-6-607 et d'y porter le nombre maximal d'étages à 3* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 1153-25 amendant le règlement de zonage numéro 1130-24 afin de fusionner les zones R-6-606 et R-6-607 et d'y porter le nombre maximal d'étages à 3* de la Municipalité de Sainte-Julienne.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

7. COMMUNICATIONS ET CULTURE

7.1. RETIRÉ

8. PARC RÉGIONAL DE KILKENNY ET TOURISME

9. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

2025-12-13899

9.1. Comité de sécurité publique - Nomination des membres

ATTENDU l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la municipalité régionale de comté en vigueur et l'article 78 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de ladite entente, il est de la responsabilité de la Municipalité régionale de comté de procéder à la nomination des membres du comité de sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu:

DE NOMMER les personnes suivantes pour siéger au comité de sécurité publique :

- M. Patrick Massé;
- M. Michel Ricard;
- Mme Josyanne Forest;
- M. Michel Jasmin;
- M. Pierre-Luc Gaudreau.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-13900

9.2. Cadets policiers 2026 - Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT la possibilité d'avoir la présence de cadets policiers de la Sûreté du Québec pour l'été 2026, pour la période du 31 mai au 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT les besoins, incluant les heures bonifiées, soumis par les municipalités locales;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu:

DE DEMANDER les services de neuf cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-12-13901

10.1. Politique de soutien à l'entrepreneuriat 2025-2028

CONSIDÉRANT les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en lien avec les différents fonds offerts par la Municipalité régionale de comté afin de soutenir les entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté doit produire une politique de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2025-2028;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la politique de soutien à l'entrepreneuriat est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu:

D'ADOPTER la politique de soutien à l'entrepreneuriat, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-13902

10.2. Contrat numéro AP/2025-041 - Mise à jour de la caractérisation industrielle et stratégies immobilières - Stratégie immobilière LGP inc.

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2025-041 pour la mise à jour de la caractérisation industrielle et stratégies immobilières;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Stratégie Immobilière LGP, d'un montant estimé de 28 858 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU le *Règlement numéro 549 sur la gestion contractuelle*;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2025-041 pour la mise à jour de la caractérisation industrielle et stratégies immobilières à firme Stratégie Immobilière LGP, pour un montant estimé de 28 858 \$, toutes taxes comprises, pour la période du 11 décembre 2025 au 31 mars 2026.

D'AUTORISER la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE FINANCER la dépense à même les sommes prévues au projet AF-FRR/2024-026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-13903

10.3. Comité d'investissement commun - Nomination des membres

ATTENDU le comité d'investissement commun de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer, à titre de membres de ce comité, des représentants de la Municipalité régionale de comté et des citoyens issus du milieu économique de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer un ajout à la liste des personnes pour siéger au comité d'investissement commun de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par Mme Isabelle Auger et résolu:

DE NOMMER la personne suivante à titre de membre du comité d'investissement commun pour une période de trois ans:

- Mme Julie Pagé, Université du Québec à Trois-Rivières - Campus de Lanaudière - représentante du milieu socioéconomique.

Adoptée à l'unanimité.

11. ENVIRONNEMENT

12. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2025-12-13904

12.1. Coopérative de solidarité Tricentris - Représentant aux assemblées générales

ATTENDU l'adhésion à la coopérative de solidarité Tricentris, par la résolution numéro 2025-09-13812;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté doit nommer un représentant aux assemblées générales des membres de la coopérative de solidarité Tricentris;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

DE NOMMER M. Patrick Dagenais, chef de la gestion des matières résiduelles, à titre de représentant aux assemblées générales des membres de la coopérative de solidarité Tricentris.

Adoptée à l'unanimité.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

13.1. Projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 551 encadrant les feux extérieurs et l'usage des pièces pyrotechniques*

AVIS DE MOTION est donné par M. Michel Jasmin indiquant qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 551 encadrant les feux extérieurs et l'usage des pièces pyrotechniques*, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour.

Ce projet de règlement vient rendre l'application du règlement plus facile pour le service de sécurité incendie et pour la cour municipale, en modifiant l'article 17 concernant les personnes habilitées à appliquer le présent règlement.

2025-12-13905

13.2. Entente de services premiers répondants

ATTENDU la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ, chapitre S-6.2);

ATTENDU le Plan d'action gouvernemental en matière de services préhospitaliers d'urgence, le Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé et la Politique gouvernementale sur le système préhospitalier d'urgence;

CONSIDÉRANT la possibilité de conclure une entente de service de premiers répondants niveau 2 avec Santé Québec;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente de service de premiers répondants niveau 2 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu :

D'ADOPTER l'entente de service de premiers répondants niveau 2 entre Santé Québec et la Municipalité régionale de comté, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

14. TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

15. MONTCALM TÉLÉCOM ET FIBRES OPTIQUES / LUCIOLE

16. DEMANDES D'APPUI ET DE COMMANDITE

16.1. Demandes d'appui

2025-12-13906

16.1.1. Municipalité de Saint-Alexis - Demande de maintien du bureau de poste de Saint-Alexis et de ses heures d'ouverture actuelles

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.11.26 de la Municipalité de Saint- Alexis, concernant le maintien du bureau de poste de Saint-Alexis et de ses heures d'ouverture actuelles, qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE le bureau de poste de Saint-Alexis situé au 258 rue Principale, local 101, constitue un service essentiel pour la population locale, notamment pour les aînés, les familles, les personnes à mobilité réduite, les entreprises locales et les citoyens n'ayant pas accès à des services numériques adéquats.

ATTENDU QUE ce bureau de poste joue un rôle central dans le maintien de la vitalité économique, sociale et communautaire de la municipalité.

ATTENDU QUE de nombreux résidents, organismes et entrepreneurs dépendent de ce service pour la réception sécurisée de documents officiels, l'envoi de marchandises, la livraison de colis ainsi que la gestion quotidienne de leurs activités.

ATTENDU QUE la réduction des heures d'ouverture ou des services offerts entraînerait des impacts négatifs directs sur l'accessibilité, la vie communautaire et le bon fonctionnement des activités commerciales locales, particulièrement dans un milieu rural où plusieurs services se trouvent à l'extérieur de la municipalité.

ATTENDU QUE toute diminution des services contreviendrait à l'objectif d'équité et d'accessibilité que Postes Canada doit assurer à l'ensemble des collectivités, incluant celles en région.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

DE DEMANDER à Postes Canada de maintenir intégralement les heures d'ouverture actuelles du bureau de poste de Saint-Alexis, situé au 258 rue Principale, local 101, et de garantir la continuité complète des services offerts à la population.

DE S'OPPOSER à toute réduction des heures d'ouverture, diminution de services ou modification opérationnelle pouvant nuire à l'accessibilité, à la qualité ou à la fréquence des services postaux offerts dans la municipalité.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2025.11.26 de la Municipalité de Saint-Alexis;

Il EST PROPOSÉ par M. Pierre-Luc Gaudreau et résolu:

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Alexis dans sa demande auprès de Postes Canada.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à:

- la direction régionale de Postes Canada;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- M. Luc Thériault, député de Montcalm;
- M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- la Municipalité de Saint-Alexis.

Adoptée à l'unanimité.

2025-12-13907

16.1.2. Municipalité de Saint-Esprit - Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustements financiers de certains programmes destinés aux municipalités

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-11-278 de la Municipalité de Saint- Esprit, concernant l'appui à la Municipalité de Chertsey quant à la dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustements financiers de certains programmes destinés aux municipalités, qui se lit comme suit :

Considérant que plusieurs programmes du gouvernement destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

Considérant que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur la capacité financière des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation des projets et le maintien des services à la population;

Considérant que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens;

Considérant que le gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle.

IL EST PROPOSÉ PAR: Maxime Villemaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6):

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la municipalité de Saint-Esprit demande au gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, en tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2025-11-278 de la Municipalité de Saint-Esprit;

Il EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Esprit dans sa demande auprès du gouvernement du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales;
- M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- la Municipalité de Saint-Esprit;
- la Municipalité de Chertsey.

Adoptée à l'unanimité.

16.1.3. RETIRÉ

16.1.4. RETIRÉ

17. CLÔTURE

17.1. Période de questions

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

2025-12-13908

17.2. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Mercier et résolu de lever la séance à 16 h 24.

Adoptée à l'unanimité.

PATRICK MASSÉ

Préfet

ANNIE-CLAUDE MOREAU, OMA

Greffière-trésorière

Les résolutions numéros 2025-12-13883 à 2025-12-13908 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ

Préfet